



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant à la convention de partenariat avec l'association AFOCAL concernant la mise en place de sessions de formation BAFA

2026-D- 49

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025 ;

Vu la délibération n°25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n°25.8.5 du Conseil Municipal en date du 26/08/2025 portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA ;

Vu la convention signée le 10/10/2025 portant sur la mise en place de 2 sessions de formation générale ainsi qu'une session de perfectionnement BAFA ;

Considérant un grand nombre de demandes d'inscription pour les sessions de formation générale du BAFA nécessitant l'ouverture d'une session supplémentaire

Considérant que la convention signée du 10/10/2025 comprend 2 sessions de formation générale du BAFA

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du 10/10/2025 avec l'association AFOCAL pour organiser une troisième session de formation générale du BAFA répondant à l'importante demande d'inscription ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés

Accusé de réception en préfecture
00409100226-2026-D-49-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/02/2026



Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME